

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Création de postes non permanents.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_52</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>10</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -  
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba  
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20230613-DEL2023\_52-DE

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_52

Objet : Création de postes non permanents.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 alinéa 2, disposant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Considérant** la nécessité de recruter du personnel technique et d'animation afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants inscrits en centres de vacances et en classes d'environnement ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **CRÉE** pour les séjours organisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2023 :

- 3 à 16 postes d'adjoint technique - 1<sup>er</sup> échelon ;
- 2 à 6 postes d'adjoint technique - 8<sup>ème</sup> échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique - 10<sup>ème</sup> échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - 10<sup>ème</sup> échelon.
- 18 à 31 postes d'adjoint technique - 1<sup>er</sup> échelon ;
- 1 à 4 postes de directeurs
- 1 à 7 postes de directeurs-adjoints
- 1 à 7 postes d'animateurs spécialisés
- 6 à 31 postes d'animateurs diplômés ou non diplômés

**Article 2** : **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230613-DEL2023\_52-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)